

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 23

Artikel: Infantines
Autor: H.F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-212165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler.

GRAND-CHÂTEAU, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 3 juin 1916 : Les assemblées primaires de 1798 (L. Mogeon) (A suivre). — Enfantines (H. F.). — Vieille chanson (Communiqué par A. Burmeister). — La brosse à dents. — L'attache (Baudrais). — « Dipperary » (D.). — On devin d'attaque. — Sacré soleil ! — Le retour d'un contingent : Fribourg 1449 (A suivre).

LES ASSEMBLÉES PRIMAIRES DE 1798

I

A teneur de la constitution helvétique, l'acceptation de celle-ci par le peuple devait provoquer la convocation d'assemblées primaires pour élire les autorités.

Pour y participer, il fallait avoir 20 ans révolus, être bourgeois d'une ville, d'un village ou d'un bourg, avoir droit de manance perpétuelle, être né dans le pays; les étrangers résidant depuis vingt ans et y exerçant une fonction ou un « art utile » étaient assimilés de fait.

Les citoyens devaient se présenter eux-mêmes aux bureaux d'inscription. Tous les jeunes gens devaient déposer leur extrait de naissance. Quant aux autres citoyens, ils n'étaient tenus à indiquer leur âge « qu'à peu près ». La bourgeoisie de la commune de domicile avait le pas sur celle de la commune d'origine.

Une carte était remise par les préposés au citoyen qui la signait et qui pouvait en montrant avoir accès à l'assemblée primaire. Pour éviter tout abus, le lieu de celle-ci était indiqué sur la carte.

Les registres furent clos le dimanche 25 février à 6 heures du soir. Un cahier *ad hoc* contenait les noms douteux. Il était loisible à un citoyen d'indiquer les raisons qu'il avait de croire à l'irrégularité de telle ou telle inscription. L'assemblée en délibérait.

Toute assemblée primaire devait réunir cent citoyens actifs. Les communes peu peuplées devaient se grouper jusqu'à concurrence de ce chiffre et la votation avait lieu dans l'endroit qui réunissait le plus d'électeurs, à moins qu'un autre disposât d'un local plus convenable. Les grandes communes avaient la faculté de former des sections de l'assemblée et de déterminer elles-mêmes le nombre des « électeurs » que chacune de ces sections pourrait nommer. C'est en effet pour nommer non des députés, mais les « électeurs » chargés d'élire les députés, les sénateurs, les membres de la Chambre administrative, ceux du Tribunal du canton, les suppléants, les membres des justices inférieures, une fois les districts formés, que les citoyens prenaient part aux assemblées primaires.

Le doyen d'âge d'une assemblée primaire présidait celle-ci, à moins qu'il préférât se faire remplacer par un citoyen qu'il désignait lui-même.

Les cartes d'entrée servaient pour établir le nombre des votants; elles restaient déposées sur le bureau, nommé au scrutin, à la majorité relative, et composé d'un président, d'un secrétaire et de quatre scrutateurs.

Le nombre des électeurs à nommer était de

1 jusqu'à 150 membres; 2 de 150 à 250; 3 de 250 à 350, et ainsi de suite.

Un second vote intervenait pour nommer le suppléant de chaque électeur.

La votation avait lieu à la majorité absolue. En cas de non résultat, c'est-à-dire si par exemple le nombre de 51 voix n'était pas atteint par un candidat dans une assemblée de 100 citoyens, un deuxième tour avait lieu, également à la majorité absolue. Si un troisième tour devenait nécessaire on se contentait de la majorité relative. En cas d'égalité des voix entre deux candidats, le sort décidait.

Au dépouillement du scrutin, chaque vote devait être contrôlé par chacun des membres du bureau. Le procès-verbal, une fois signé, était transmis à l'Assemblée provisoire par les soins du comité de surveillance de district.

Toute assemblée primaire qui, ayant été convoquée, négligerait de se réunir, serait censée avoir volontairement abandonné son droit.

Une délégation du comité magistral de Lausanne et du comité central s'étant présentée à l'Assemblée provisoire, elle obtint que vu le chiffre de la population et pour ne pas traîner en longueur les opérations, celles-ci pourraient se faire à la majorité relative, les « viennent ensuite » étant désignés *ipso facto* comme suppléants. Mais une discussion ultérieure montra à la difficulté de réaliser ce projet qui fut abandonné.

Le 22 février, des citoyens de Ballens, Bière, Berolle, Mollens et Montricher décidèrent de se réunir pour « s'instruire ensemble à fond de la constitution acceptée le 15 courant, de la maintenir de tout son pouvoir, de veiller à tout ce qui dans notre cantonnement peut tendre au détriment de la patrie, d'éclairer nos citoyens sur les avantages du gouvernement que la constitution nous promet, ainsi que des devoirs qu'elle nous oblige de remplir, enfin d'opérer autant qu'il sera possible l'avantage et le bien-être des Laboureurs ainsi que des Patriotes du Pays. »

Les citoyens écrivent à Jaïn, député de la ville de Morges à l'assemblée provisoire et lui parlent de « ceux-là qui guidés par leurs intérêts personnels, laissent le peuple dans l'erreur... » Ils veulent s'assembler le dimanche pour étudier la constitution : « vous verrez que nous serons bientôt tous d'accord et unis ».

(A suivre.)

L. MOGEON.

Enfantines.

— Ah ! tu sais, Fernand, disait un père à son fils, âgé de huit ans; si jamais tu n'étais pas sage je te donnerais une fouettée dont tu te souviendrais.

— Eh, bien, non, papa, je ne m'en souviendrais pas !

— A quelle heure suis-je né ? demande, le jour de son anniversaire, Georget à sa maman.

— Le matin, à sept heures trois quarts.

— Etais-tu déjà levée ?

H. F.

VIEILLE CHANSON

1. Le fils à Guillaume
Et la fille à Jean
Vraiment
Sont des amants comme
On n'en voit pas cent.
L'amour de leurs cœurs
Vainqueur
A leur destinée
Unit le bonheur.
Dès que naît l'aurore
Pleins d'un nouveau feu
Tous deux,
A l'amour encore
Ils vont offrir leur vœux.
Le fils à Guillaume, etc.
2. Dès que dans la plaine
Leurs troupeaux paissent
Bélant,
Vont exempts de peine,
Toujours bondissant,
Tous deux en cadence,
Sur l'air d'un rondeau
Nouveau
Forment une danse
Autour de l'ormeau.
Le fils à Guillaume, etc.
3. Bouquet que pour Jeanne
Guillaume a cueilli
Ravi
Bien loin qu'il se fane,
Toujours reverdit.
Rubans dont la belle
Pare son amant,
Constant
Font tourner cervelle
A notre galant.
Le fils à Guillaume, etc.
4. Sans Guillaume, Jeanne
N'est jamais longtemps
Aux champs,
Et cherche chicane
A tous les passants.
De même à Guillaume
Ce que Jeanne hait
Déploit
Avec elle à Rome,
D'un pas il irait.
Le fils à Guillaume, etc.
5. Quand de la journée
Arrive à grand train
La fin
Jeanne désolée
Dès lors : à demain.
Guillaume s'avance,
Lui baise soudain
La main,
Fait la révérence
Et dit : à demain.
Le fils à Guillaume, etc.
(Communiqué par A. BURMEISTER.)

Entendu au marché. — Certains légumes étalés intriguent une dame étrangère. Elle demande :

— Quelles sont ces fleurs, Monsieur ?
— Ce sont des poireaux, Madame.

F. G.